



Études thématiques

N°390 / Juin 2023

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE EN 2021¹

SYNTHÈSE

La loi applicable en Nouvelle-Calédonie prévoit un délai de règlement au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. L'examen des données des bilans traités par l'I'EOM montre qu'en 2021, les délais de paiement des entreprises de l'échantillon demeurent supérieurs au délai légal. En effet, ils s'élèvent à 42 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 46 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les entreprises des secteurs de la construction, des transports et entreposage et des services aux entreprises sont les plus exposées aux retards de paiement. L'analyse par taille d'entreprise présente des délais de paiement plus courts pour les TPE que pour les PME et les ETI. Les retards de paiement restent une pratique courante et impactent le besoin en fonds de roulement ainsi que la trésorerie des entreprises, alors contraintes de recourir à d'autres sources de financement. Dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi, la trésorerie qui serait libérée pour l'année 2021 est estimée à près de 24 milliards F CFP, soit l'équivalent de 8 jours de chiffre d'affaires.

I – Des délais de paiement² qui ne respectent pas la limite légale autorisée

LE CADRE LEGAL

En Nouvelle-Calédonie, selon la loi du Pays n° 2014-7 du 14 février 2014 – article Lp. 443-2 du Code de commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Toutefois, pour les produits de consommation courante obtenus, fabriqués ou transformés localement, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut fixer, par arrêté, des délais de paiement qui ne peuvent être supérieurs à 30 jours fin de mois. Le gouvernement peut également approuver par arrêté, les délais de paiement ayant fait l'objet d'accord interprofessionnel par les acteurs économiques dans leurs relations commerciales. Une fois approuvés, ces délais s'appliquent à l'ensemble du secteur concerné.

1. Une stabilité des délais de paiement

L'examen des données bilancielles montre qu'en 2021, les délais de paiement des entreprises calédoniennes, toutes tailles et tous secteurs confondus, s'établissent en moyenne à 42 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 46 jours d'achats pour les délais fournisseurs, à des niveaux supérieurs au délai maximal autorisé de 30 jours et relativement proches des moyennes constatées dans l'Hexagone³ (42 jours de délais clients et 48 jours de délais fournisseurs).

¹ Les informations sont issues des bilans des entreprises 2021, collectées par l'I'EOM et conservées dans sa base de données EDEN. L'I'EOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de F CFP ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions de F CFP.

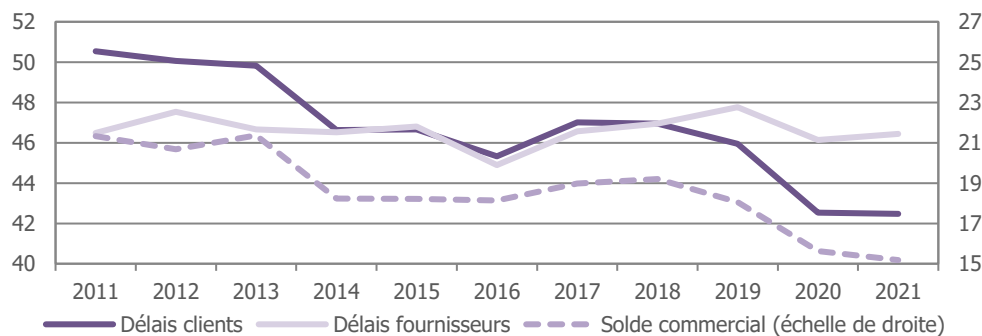
² Les encours de créances et de dettes fournisseurs, exprimés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part.

³ Banque de France, rapport annuel 2022 de l'Observatoire des délais de paiement (données 2021).

Malgré un contexte économique défavorable, marqué par des pertes de revenus occasionnées par les mesures de restriction sanitaire, les comportements de paiement se sont améliorés en 2020 avant de se stabiliser en 2021. En 2021, le solde du crédit interentreprises⁴ a diminué légèrement (- 0,4 jour par rapport à 2020), en raison d'une stabilité des délais clients et d'une légère augmentation des délais fournisseurs. Ainsi, grâce au déploiement des dispositifs de soutien publics (PGE, Fonds de solidarités, chômage partiel) destinés à sauvegarder les emplois et préserver la trésorerie des entreprises, les conditions de paiement se sont maintenues en 2021, après une année 2020 moins défavorable.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2011-2021)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



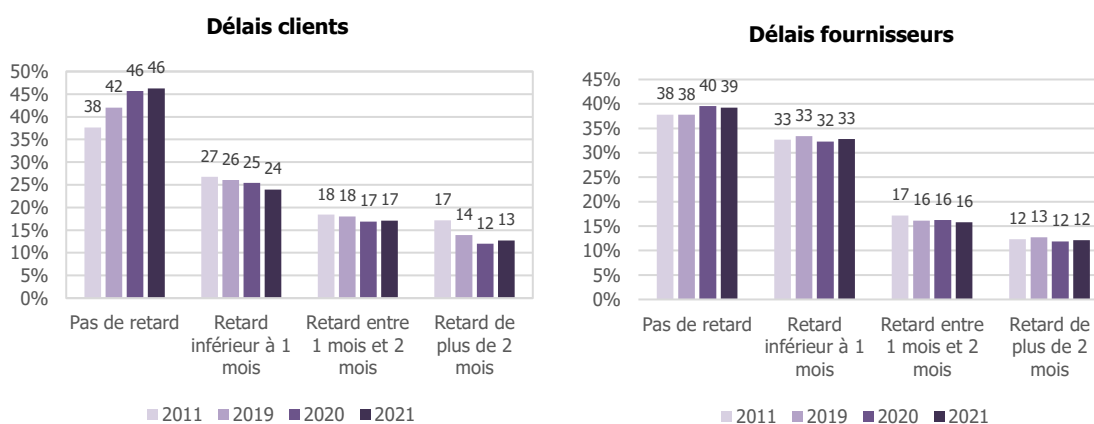
Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2023

2. Des retards de paiement qui restent conséquents

Même si la crise semble n'avoir eu qu'un impact limité, les retards de paiement restent monnaie courante et demeurent significatifs : 54 % des entreprises subissent un retard de règlement en 2021 et 61 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs tardivement. Ces retards d'encaissements pèsent sur la trésorerie des entreprises, alors contraintes de recourir à d'autres sources de financement, notamment bancaires. À fin 2021, l'encours des crédits d'exploitation⁵ atteint 105 milliards de F CFP, soit une augmentation de 18 % entre 2019 et 2021, et qui s'explique notamment par l'octroi massif de prêts garantis par l'État⁶ (PGE) en faveur des entreprises afin de soutenir leur trésorerie durant la période de crise pour permettre d'atténuer ces impacts.

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(En %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 30 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2023

⁴ Le « solde du crédit interentreprises » ou « solde commercial », correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il reflète la situation prêteuse ou emprunteuse d'une entreprise vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

⁵ Les crédits d'exploitation comprennent les créances commerciales, les crédits de trésorerie et les comptes ordinaires débiteurs.

⁶ Pour rappel, les PGE sont octroyés sous la forme d'un prêt de trésorerie d'une durée ne pouvant excéder 6 ans et bénéficient d'une garantie de l'État de 90 %. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

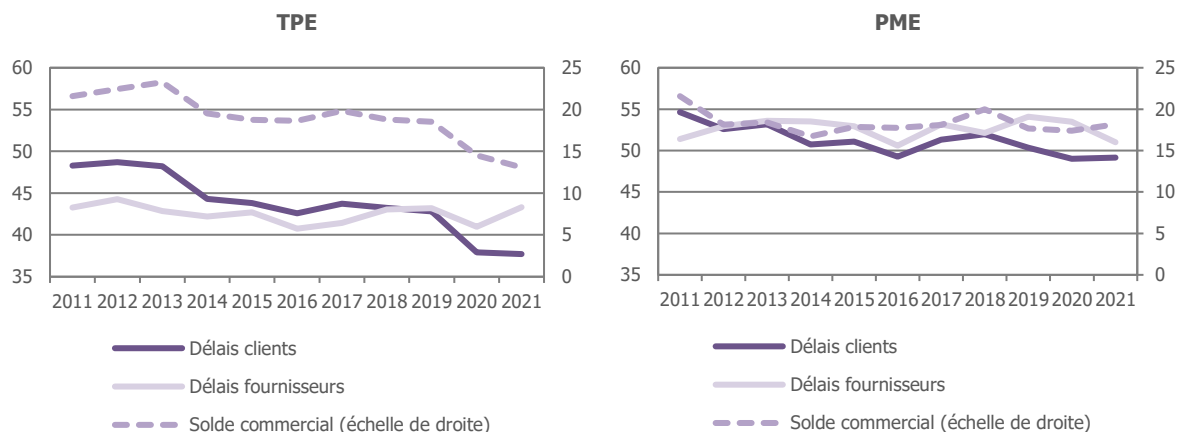
II – La taille des entreprises influence les délais de paiement

1. Des délais de paiement plus courts pour les TPE que pour les PME

Les délais clients apparaissent plus courts pour les TPE (37,7 jours) que pour les entreprises de plus grande taille (49,1 jours pour les PME et 59,6 jours pour les ETI). Les délais fournisseurs ont tendance à augmenter avec la taille de l'entreprise, ce qui illustre la plus forte capacité des grandes entreprises à peser dans les négociations commerciales et à bénéficier de délais de règlement plus longs. Les chiffres témoignent ainsi d'une position moins favorable pour les TPE, 43,3 jours contre 51,0 jours pour les PME et 52,6 jours pour les ETI, en 2021.

Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise (2011-2021)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2023

2. Les retards de paiement se sont allongés en fonction de la taille de l'entreprise

En 2021, les TPE ont été les moins concernées par les retards en proportion : 45 % des TPE ont réglé leurs fournisseurs en moins de 30 jours contre 32 % des PME et 18 % des ETI seulement. Parallèlement, elles ont subi moins de retard de la part de leurs clients puisqu'environ une TPE sur deux (53 %) parvient à être payée en moins de 30 jours contre 37 % pour les PME et 25 % pour les ETI.

Les retards de paiements ont été plus fréquents en présence de grandes entreprises. En effet, 46 % des ETI ont réglé leurs fournisseurs avec moins d'un mois de retard contre 36 % des PME et 31 % des TPE. Concernant les retards d'un à deux mois, là aussi la part des ETI est plus importante : 29 % d'entre elles ont affiché de tels retards contre 19 % des PME et 14 % des TPE. En revanche, les retards de plus de deux mois ont été plus rares pour les ETI (7 % contre 14 % pour les PME et 11 % pour les TPE).

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2021

(En % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

	Délais clients				Délais fournisseurs			
	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois
ETI	25 %	29 %	29 %	18 %	18 %	46 %	29 %	7 %
PME	37 %	27 %	22 %	14 %	32 %	36 %	19 %	14 %
TPE	53 %	22 %	14 %	12 %	45 %	31 %	14 %	11 %
Ensemble	46 %	24 %	17 %	13 %	39 %	33 %	16 %	12 %

Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2023

III – Des situations sectorielles très hétérogènes

1. Les secteurs de la construction, des transports et entreposage et des services aux entreprises ont subi des délais clients particulièrement longs

Les délais de paiement ont différé fortement d'un secteur d'activité à l'autre en raison de disparités liées à la nature du cycle d'exploitation (durée du cycle, importance des achats de matières premières) ou encore de la composition de la clientèle. Les secteurs « construction », « transports et entreposage » et « services aux entreprises » (respectivement 16 %, 4 % et 12 % des entreprises calédoniennes étudiées en 2021) présentent les situations les plus défavorables en termes de délais clients, respectivement 65,8, 64,3 et 59,6 jours de chiffre d'affaires en 2021. Ces entreprises ont dû composer avec les délais de paiement de leurs partenaires commerciaux, notamment les grands donneurs d'ordre public. En revanche, les entreprises du secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement ses factures au comptant, ont affiché le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 8,4 jours de chiffres d'affaires en 2021. Le niveau des délais fournisseurs a été plus homogène d'un secteur à l'autre, se situant en moyenne entre 36,3 et 55,3 jours d'achats, mais toujours au-delà de la limite légale.

Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2011-2021)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2021		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2011	2019	2020	2021	2011	2019	2020	2021	2011	2019	2020	2021
Commerce et réparation automobile	781	32 %	28,4	27,8	25,8	24,1	42,3	46,4	44,4	44,1	-3,7	-6,4	-7,3	-9,3
Construction	399	16 %	71,5	67,3	65,4	65,8	50,5	52,0	52,7	49,8	39,6	36,1	33,6	35,1
Hébergement et restauration	109	4 %	12,8	9,0	7,0	8,4	43,1	38,8	40,0	36,3	-10,6	-11,7	-15,3	-12,4
Industrie	390	16 %	59,8	58,3	55,4	53,8	54,0	55,0	53,0	55,3	25,1	26,0	24,7	21,3
Services et conseils aux entreprises	299	12 %	68,3	64,4	58,9	59,6	45,6	44,5	41,3	44,7	49,3	46,2	41,8	43,1
Transports et entreposage	111	4 %	59,1	62,8	55,5	64,3	38,3	57,6	51,7	50,3	38,7	32,3	30,4	36,0
Ensemble	2474	100 %	50,5	45,9	42,5	42,5	46,5	47,8	46,1	46,4	21,3	18,1	15,6	15,2

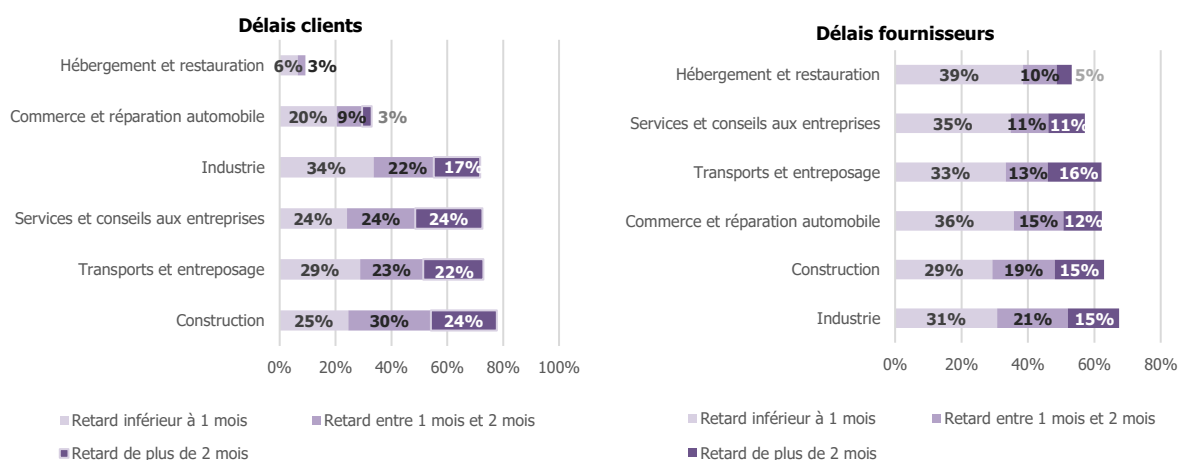
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2023.

2. Des retards de paiement plus marqués dans le secteur de la construction

Environ 80 % des entreprises des secteurs de la construction ont été confrontées à des retards de paiement de la part de leurs clients où les retards de plus de deux mois concernent près d'une entreprise sur quatre. Bien que de plus courte durée, près de trois entreprises sur quatre des secteurs de l'industrie, de services et conseils aux entreprises et du transport ont subi également des retards de paiement. Concernant les délais fournisseurs, l'industrie est le secteur qui a enregistré le plus de retards de paiement (67 % des entreprises sont concernées).

Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activités en 2021



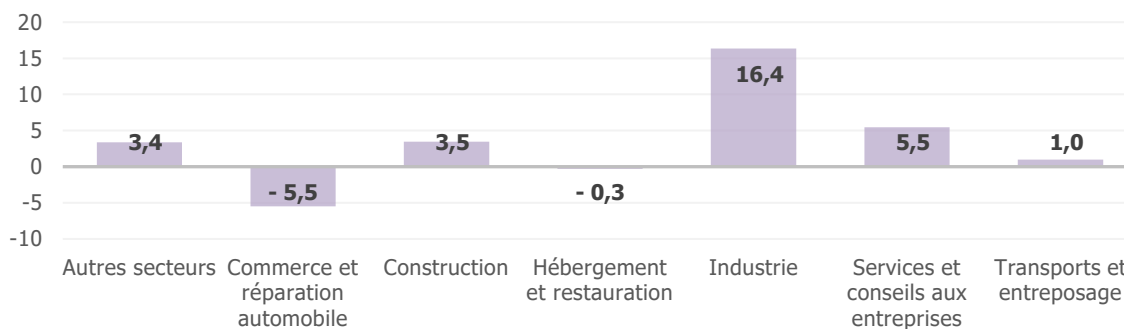
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2023

IV – Les retards de paiement grèvent la trésorerie des entreprises de 23,8 milliards de F CFP

En 2021, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises calédoniennes si aucun retard de paiement n'était constaté est estimée à 23,8 milliards de F CFP, soit 7,6 jours de chiffre d'affaires. À elles seules, les entreprises industrielles bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 16,4 milliards de F CFP. Les entreprises de services et conseils aux entreprises, de construction ainsi que celles de transports et entreposage se verraient mettre à leur disposition respectivement 5,5 milliards de F CFP, 3,5 milliard de F CFP et 1,0 milliard de F CFP.

Impact des retards de paiement par secteur d'activités en 2021

(En milliards de F CFP)



Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2023

ACTION DES AUTORITES LOCALES DE LA CONCURRENCE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

L'instauration de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie en 2018 et la médiation des entreprises illustrent une volonté d'une meilleure maîtrise des délais de paiement.

Selon l'article Lp. 444-1 du Code du Commerce, l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie est compétente pour contrôler la conformité des règles prévues au Titre IV du Livre IV du Code de commerce calédonien et sanctionner les infractions ou manquements aux obligations prévues. Ces pratiques recouvrent notamment les règles relatives aux délais de paiement entre professionnels. En cas de manquement ou de retard de paiement, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut prononcer une amende administrative d'un montant ne pouvant excéder 1 million F CFP pour les personnes physiques et 5 millions F CFP pour les personnes morales (article Lp. 433-3 du Code de commerce). Les sanctions à l'encontre des mauvais payeurs peuvent aussi être affichées sur le site de l'Autorité de la concurrence.

Quant au médiateur des entreprises, il intervient sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances, dès lors que des difficultés apparaissent dans la relation client-fournisseur, dans l'application d'une clause contractuelle, dans le déroulement, l'interruption ou la résiliation d'un contrat (privé ou marché public). La médiation des entreprises est destinée aux entreprises privées et aux administrations publiques. Les entreprises placées en sauvegarde ou redressement judiciaire, peuvent également saisir le médiateur des entreprises.

LES DELAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Selon la DFIP de Nouvelle-Calédonie, le délai global de paiement des fournisseurs des services de l'Etat a été inférieur à 20 jours en 2021. Près de 90 % des factures ont été payées en moins de 30 jours. Le comptable a visé 99,9 % des dépenses en moins de 15 jours à compter de la réception des demandes de paiement. L'amélioration du taux de dématérialisation des factures adressées par les fournisseurs a notamment contribué à ses résultats en amélioration par rapport à 2019-2020.

S'agissant du secteur local, le délai légal de mandatement est de 30 jours à partir de l'envoi de la marchandise ou de la réalisation de la prestation, mais aucun délai n'est prévu dans la loi pour le liquidateur. Sur la base d'un échantillon, le délai moyen de visa en 2021 des comptables a été inférieur à 5 jours et celui des ordonnateurs s'est élevé, en moyenne, à environ 35 jours avec une certaine dispersion entre les collectivités. En particulier, les délais ordonnateur ont pu dépasser les 50 à 60 jours dans le secteur hospitalier, pour certaines des structures qui rencontrent des difficultés financières. La dématérialisation en cours d'extension sur le territoire pour le secteur local devrait conduire à réduire ces délais pour les prochains exercices, l'objectif est ainsi d'arriver à une dématérialisation pour la grande majorité des collectivités locales en 2023-2024, ainsi qu'en cible pour le secteur hospitalier. Une réflexion sur l'expérimentation de services mutualisés, de type services facturiers, est également à l'étude.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication : Y. CARON - Rédaction : D. DINAN
Participation aux travaux : G. CONSTANT ; B. DAGORN - Éditeur et imprimeur : IEOM